

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(12\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 8 janvier 1873](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 8 janvier 1873

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

7 Fichier(s)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 janvier 1873](#)

Lieu de rédaction [28, rue des Réservoirs, Versailles \(Yvelines\)](#)

Destinataire [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)

Lieu de destination [Guise \(Aisne\)](#)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur monsieur Lamy-Vassal et sur le dépôt d'un brevet ; sur le brevet d'une chaîne à maillons graisseurs. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur l'expertise de la valeur des usines Godin-Lemaire et du Familistère. À propos de l'estimation du Familistère, Godin fait remarquer que les maçonneries du Familistère nouveau ont été mieux faites que celles du premier et la construction plus soignée ; il demande à Grebel de remettre le devis des écoles et du théâtre ainsi que celui de la nourricerie.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Construction](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)
- [Lamy-Vassal \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : nourricerie et pouponnat](#)

- [Guise \(Aisne\) - Familistère : Palais social](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : théâtre](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 26/10/2023

Paris le 8 Janvier 1791 451

Cher Monsieur Grégoire,

Le parti que vous m'annoncez concernant le Lamy Massal est certainement le plus prudent. Pourtant le Lamy doit être un client de la maison, je crois bien qu'on sera obligé de lui répondre, mais on pourra me tenir au courant de ce qu'il pourrait écrire après la réception de son tiroir, et je répondrai moi-même d'ici.

Il serait surtout convenable de ne pas répondre tant que le dépôt de livres ne sera pas fait.

Quant au paiement des annuités de livres,

faites comme vous
s'indiquent dans votre
lettre. Il est tout
naturel que je n'abandonne
pas quant à présent le
brevet de la chaîne et
maillons graisseurs,
si c'est au mois de
juin que l'annuité expire.
On verra ici ce qui est
à faire.

J'ai causé avec M. Crosson
de la conduite à tenir dans
l'expertise; il est aussi
embarrassé que nous pou-
vons l'être des communi-
cations à faire, mais il
incline à penser que nous
devons faire largement
ces communications.

Je dit que pour lui, s'il
 était expert, comme ces
 Messieurs le sont, il ne
 pourrait pas entrer dans toutes
 ces difficultés, qu'il se serait
 borné à faire un rapport
 de 8 ou 9 pages dans lequel
 s'appuyant sur l'indivisi-
 bilité des établissements, et l'im-
 possibilité de faire un lotis-
 sement, et prenant les chiffres
 de comptabilité pour bases,
 il aurait déterminé les valeurs
 respectives de Droit des parties.
 Il croit même qu'on ferait
 bien de faire comprendre aux
 experts qu'un travail long
 et pénible de leur part ne
 servira pas plus qu'un rap-
 port conçu dans des termes
 courts et précis sur les ques-
 tions principales, indiquant
 les droits proportionnels que

je puis avoir dans la
licitation, en même temps
que la communauté.

Dans tous les cas, le
travail que j'ai demandé
avant mon départ peut être
une - bonne chose à produire
ou au moins à faire à titre
d'étude comparative ; et j'
aura surtout à remarquer
qu'il n'y a pas lieu de
porter les mêmes prix d'esti-
mation dans le Familistère
ancien que dans le Familistère
nouveau - , les maçonneries
ont été moins bien faites dans
le premier - , et la construction
en général a été plus soignée
dans le Familistère nouveau
et les main-d'œuvres déjà
plus élevées.

Vous pourrez remettre la

devis des écoles et du théâtre
tel qu'il a été fait, et
celui de la nourricerie
en même temps.

Une question qui me
préoccupe dans cette affaire
c'est que les experts devant
faire l'estimation des biens
de la communauté avant
1863, puis ensuite celle
des augmentations qui
s'y ont ajoutées jusqu'au
dernier moment, ils
sembleraient néanmoins négliger
complètement de s'occuper
de ce qui est de 1865. Si
nous leur remettons main-
tenant nos estimations
il est à prévoir qu'ils
feront plutôt des réductions
que des augmentations,
et il s'en suivra que
ma part en 1892 ne sera

plus en proportion
avec les chiffres de 1863,
Il faudrait donc alors que
ces Messieurs reviennent
à une estimation des biens
de la communauté pour
rétablir l'équilibre. C'est
pourquoi avant de donner
nos estimations de toutes
les constructions nouvelles,
il serait peut-être conve-
nable de se rendre compte
très-promptement de ce que
donnera l'estimation d'un
compartement de 10 mètres
de l'ancien et du nouveau
Familiotère.

Mais en y réfléchissant
au courant de la plume,
il ya encore ceci à remarquer,
c'est que l'estimation d'un

compartiment du nouveau
 Familistère comprendra enca:
 une partie des dépenses fai:
 en 1863 ; il semble donc im:
 possible de sortir d'embaras:
 par ce moyen, et je pense
 qu'il n'y en a pas de plus
 rationnel que celui de
 remettre aux experts les
 estimations qui ont été
 faites pour ~~elles~~ rendre
 compte de ma situation ;
 et je pense que ce qu'il y
 aurait à faire serait de lui
 remettre les plans du Fami:
 listère avec les états esti:
 matifs dressés, en leur
 donnant connaissance de
 la double lettre que je joins
 à celle-ci.

Mes sentiments dévoués

